

CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2022 PROCES-VERBAL DE SEANCE

Liste d'émargement : 23

Présents:

- 1. Danielle ASTRUC.
- 2. Isabelle AYRAULT,
- Nadine BONNEAU.
- 4. Emmanuel BRUNET,
- 5. Hélène BOUT.
- 6. Jean-Paul BRULEY,
- 7. Sylviane CHARRUAULT.
- 8. Philippe CHAUVERGNE,
- 9. Philippe-André DAIGUEMORTE,

- 10. Sébastien DUVAULT.
- 11. Bénédicte FILLATRE,
- 12. Sandrine FREDONNET.
- 13. Gilbert JALADEAU
- 14. Sébastien MASSÉ.
- 15. Dany PROVOST.
- 16. Franck RIVAUD.
- 17. Fanomezantsoa RAHARIJAONA,
- 18. Frédérique de RUFFRAY.
- 19. Michel VALLADE,

Excusés avec pouvoirs : Madame Anna FORT a donné pouvoir à Monsieur Fanomezantsoa RAHA-RIJAONA.

Monsieur Fernand DELIQUET a donné pouvoir à Monsieur Gilbert JALA-

Monsieur Pascal LECAMP a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel BRU-

Madame Elsa AUDOUARD a donné pouvoir à Madame Bénédicte FIL-

LATRE

Secrétaire de séance : Bénédicte FILLATRE

Assistaient également : Mme Nathalie GUILLET, DGS, Mme Valérie KASTLER, comptable, Mme Isabelle BAILLEUL, conseillère aux décideurs locaux, Centre des Finances Publiques, Mr Raphaël VOLO-VITCH, chef de projet revitalisation du centre-bourg

Public: 0 – retransmission directe visio via internet

Journalistes: M. Chevalier,

Ouverture de la séance à 19h00

La délibération 20220129 1 concernant l'ouverture de crédits pour honorer les engagements d'investissements 2021 listait des articles comptables M14 au lieu d'articles comptables M57. Les mandats ont été pris en compte par le Trésor Public. Toutefois, cette information sans impact financier est donnée au Conseil Municipal.

Approbation des délibérations du Conseil Municipal du 29 janvier 2022 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS:

1. Délibération N°20220318 1 : Vote du compte administratif du budget communal 2021

Le Conseil municipal, sous la présidence de Fanomezantsoa RAHARIJAONA, adjoint aux finances examine le compte administratif 2021. Le Conseil municipal procédant dans les termes voulus par l'article 52 et la loi du 5 avril 1884 reconnaît que les recettes effectuées et les dépenses payées l'ont été conformément aux prévisions budgétaires et que les opérations ont été réglées.

En conséquence, les comptes ci-dessous ont été arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	3 336 923, 23
Dépenses	2 936 175,18
Excédent	400 748,05
Excédent antérieur reporté	505 519,91
Excédent global 2021	906 267,96
Section d'investissement	
Recettes	624 939,99
Dépenses	711 602,57
Déficit	-86 662,58
Déficit antérieur reporté	-284 339,81
Déficit global 2021	-371 002,39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 20 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés d' :

- ADOPTER le compte administratif 2021 du budget communal.

Monsieur Pascal LECAMP, Maire représenté ne participe pas au vote.

Mme Bailleul : les recettes et les dépenses de fonctionnement ont augmenté. Le résultat de l'exercice (recettes nettes – charges nettes) est excédentaire. La CAF (capacité d'autofinancement) s'élève à 475 834 € soit un ratio de 173 €/hab pour 150 €/hab au niveau départemental. La CAF nette est de 307 000 € (pour l'autofinancement en dépenses d'investissement) : 110 €/hab pour 84 €/hab au niveau départemental.

L'effort d'équipement (505 000€) est faible : 1 500 000 € programmés pour 2022 soit 552 €/hab (504 €/hab au niveau départemental).

Le ratio d'encours de dettes / CAF s'élève à un peu plus de 3 ans comme la moyenne départementale. Le fonds de roulement s'élève à 536 576 €, ce qui représente 72 jours de charges réelles pour 2021. Un ratio correct du fonds de roulement est compris entre 30 et 90 jours.

2. Délibération 20220318 2 : Approbation du compte de gestion du budget communal 2021

Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel BRUNET, 1er adjoint.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. <u>Délibération N°20220318 3 : Affectation du résultat disponible de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget communal au 1068</u>

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel BRUNET, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte financier présente :

- Un excédent de fonctionnement de 400 748.05 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 906 267,96 €,

Au vu des résultats du compte administratif 2021, avec intégrations, présentés ci-dessus, le conseil municipal propose d'affecter l'excédent disponible de fonctionnement de 906 267,96 € comme suit :

Au compte 002 : 391 941,21 €
 Au compte 1068 : 514 326,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- AFFECTER 514326,75 € au compte 1068 de la section investissement ;
- AFFECTER 391941,21 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

4. Délibération N°20220318 4 : Taux d'imposition

Monsieur Emmanuel BRUNET rappelle au Conseil Municipal que la recette fiscale est composée de la Taxe du Foncier Bâti, du Foncier Non Bâti.

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Il propose, pour l'année 2022, de reconduire les taux d'imposition communaux 2021 à savoir :

. Foncier Bâti : 36,66 %

. Foncier Non Bâti: 33.85 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- APPLIQUER les taux énoncés ci-dessous pour 2022 :

- o Taxe foncière propriétés bâties : 36,66 %
- o Taxe foncières propriétés non bâties : 33,85 %

5. <u>Délibération 20220318 5 : mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 : régime d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits</u>

Monsieur Emmanuel BRUNET présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 4 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en oeuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal. La mise en oeuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations (1) et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires (2).

1 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Pour rappel, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants peuvent opter pour la pratique de l'amortissement de ses immobilisations. La commune pratique l'amortissement de certaines catégories d'immobilisations.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ; Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ; Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie

d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

De plus, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettra de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- Aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections;
- **Autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

L'instruction M57 se met en place progressivement, jusqu'en 2025. Civray a opté pour une mise en place au 1^{er} janvier 2022 avec une nomenclature unique. Cette évolution apporte des éléments nouveaux :

- l'amortissement au prorata temporis : par exemple, si la commune achète un bien dans l'année, le calcul de l'amortissement se fait sur le nombre de mois restant et ce, dès le mois suivant l'acquisition. Auparavant, il fallait attendre le 1^{er} janvier de l'année suivante pour « démarrer » l'amortissement du bien.
- la fongibilité des produits : ce principe autorise le conseil à virer des produits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles, sans avoir à convoquer le conseil municipal.

6. Délibération 20220318 6 : Travaux en régie 2022

Monsieur Emmanuel BRUNET rappelle au Conseil Municipal que, les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux en régie.

Ces travaux ayant le caractère de travaux d'investissement, ils peuvent être comptabilisés à cette section afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année.

Il en résultera un jeu d'écritures comptables valorisant ces travaux en section d'Investissement et permettant de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel. Le coût des travaux en régie doit donc être défini.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de fixer le coût horaire des travaux en régie à 32 € (y compris amortissement du matériel roulant).

Ce tarif servira également de base à la facturation de travaux effectués chez des tiers dans la cadre de mutualisations (Communauté de Communes, communes voisines ...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 1 abstention des membres présents ou représentés de :

- ACCEPTER ces modalités pour les travaux en régie pouvant être comptabilisés en section d'investissement ;
- VALIDER le coût horaire des travaux en régie ou facturés à des tiers.

7. Délibération 20220318 7 : vote des subventions aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- Accepter les subventions aux associations comme suit :

Associations sportives				
ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Subventions 2020	subventions 2021	propositions 2022
U.S.C. Basket	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
Cycle Amical Civraisien	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Cycle Amical Civraisien Route d'Or + Trophée Madiot	1 500 + 600	2 100,00 €	2 100,00 €	1 500,00 €
U.S.C. Hand-Ball	1 700,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 800,00 €
U.S.C. Natation	700,00 €	700,00 €	700,00 €	1 000,00 €
U.S.C. Football	1 900,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 700,00 €
U.S.C. Volley-Ball	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Tennis Club	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Club Pugilistique	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Tennis de table	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Association Sportive Collège	400,00 €	400,00 €		
Association Sportive Jeanne d'Arc	300,00 €	200,00 €		
Truite Civraisienne	200,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €
Judo club	700,00 €	700,00 €	620,00 €	600,00 €
Club Lycée Civraisien	400,00 €	0,00 €		
Gym volontaire	500,00 €	800,00 €	500,00 €	500,00 €
Gym Club Sud Vienne			200,00 €	
pétanque civraisienne				400,00 €
Total		16 200,00 €	15 420,00 €	14 800,00 €

ASSOCIATIONS LOISIRS-CULTURE- ECONOMIE				
	MANIFESTATIONS			
ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Subventions 2020	subventions 2021	propositions 2022

Union Musicale	500,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €	1 250,00 €
Comité de Jumelage	700,00 €	500,00€		
Sinfonia	800,00 €	700,00 €	600,00 €	600,00 €
Attitude	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
Ch'mise Verte	10 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
La Trace			800,00€	
Groupe artien	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Fabophiles	85,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €
amicale des sapeurs pompiers			400,00 €	
Cicérone	1 650,00 €	1 450,00 €		
Cinémalice				750,00 €
Crescendo				1 000,00 €
TOTAL	15 935 €	14 535,00 €	14 335,00 €	13 885,00 €

ASSOCIATIONS SOCIALES				
ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Subventions 2020	subventions 2021	propositions 2022
A.D.M.R. (Aides Ménagères)	300,00 €	300,00 €	400,00 €	400,00 €
Secours Populaire	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Secours catholique			250,00 €	500,00 €
Banque Alimentaire Départe- mentale	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Collectif Alimentaire du Civraisien	2 800,00 €	2 700,00 €	2 758,00 €	2 596,00 €
Cicerone	1 750,00 €	1 960,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
C.C.A.S. (Comité Action Sociale)	10 000,00 €	15 000,00 €	13 000,00 €	16 000,00 €
U.F.V.G.A.C. (Anciens Combattants)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
A.C.U.F. (A.C. de l'Union Française)	40,00 €	40,00 €		
Fonds Solidarité Logement	300,00 €	300,00 €		
VMEH 86	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FNATH	50,00 €	20,00 €		100,00 €
Amicale des Anciens de la Résistance	40,00 €	40,00 €	40,00 €	
Soutien Urgences Hôpital de Ruffec	50,00 €	50,00 €	50,00€	50,00€
Familles Rurales Gençay	100,00 €	20,00 €		

TOTAL 16 330,00 € 21 330,00 € 20 798,00 € 23 896,00 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES				
ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Subventions 2020	subventions 2021	propositions 2022
Foyer Socio Educatif L.E.P.	120,00 €	120,00 €		
Foyer Socio Educatif Collège	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Ecole Jeanne d'Arc				218,00 €
OCCE			5 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL	440,00 €	440,00 €	5 320,00 €	3 038,00 €

ASSOCIATIONS COMMERCE					
ASSOCIATIONS	Subventions Subventions Subventions Properties 2019 2020 2021 2021				
Fédération des Acteurs Econo- miques	1 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	-	
Commerçants non sédentaires	600,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	
TOTAL	1 600,00 €	1 250,00 €	1 850,00 €	600,00 €	

ASSOCIATIONS SANTE					
ASSOCIATIONS	Subventions Subventions Subventions Propositi 2019 2020 2021 2022				
la ligue contre le cancer			100 €		
Siel Bleu	0	0	0	300,00€	
TOTAL	- €	- €	100,00 €	300,00 €	

réserve			401,00 €
total 2022- 6574	52 505.00 €	57 823.00 €	56 920.00 €

Madame Nadine BONNEAU ne prend pas part au vote pour l'association Collectif alimentaire du Civraisien.

Madame Dany PROVOST ne prend pas part au vote pour l'association VMEH 86.

8. Délibération N°20220318 8 : Provisions pour créances douteuses

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57

Monsieur Emmanuel BRUNET rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Ainsi, le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2020) doit représenter a minima 25% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses. Soit 25% de 7 572.75 € : des provisions ont donc été inscrites au budget 2022 à l'article 681 pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- CONSTITUER une dotation aux provisions pour créances douteuses ;
- **INSCRIRE** une provision de 2 000 € pour l'année 2022 au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » du budget principal.

9. Délibération 20220318 9 : Présentation et vote du budget communal 2022

Monsieur Emmanuel BRUNET dépose sur le bureau le projet de budget primitif de la Commune 2022. L'assemblée délibérante a examiné le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,

En l'absence de mention au paragraphe ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, à l'exception des crédits de subvention, obligatoirement spécialisés.

Le budget est mis au vote présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	3 649 615,
Dépenses	3 649 615,
Section d'investissement	
Recettes	2 411 274,
Dépenses	2 411 274,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 21 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés de :

VOTER le budget prévisionnel communal 2022 comme présenté ci-dessus.

10. Délibération N°20220318 10 : Réaménagement de la dette et nouveau financement

Monsieur Emmanuel BRUNET expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser le reprofilage des emprunts en cours et de réaliser un nouvel emprunt.

Monsieur BRUNET propose au Conseil Municipal le remboursement anticipé total et définitif des crédits consentis aux termes des Conventions de prêts Ref 10000019027, 10000179413, 10000765833 et 10000766222 signées respectivement le 9 août 2013, 6 septembre 2016 et 21 août 2019 et conclues entre la commune de Civray et la CRCAM Touraine Poitou.

Remboursement anticipé total et définitif du crédit consenti aux termes de la Convention de prêt Ref MPH231176 conclue entre la commune de Civray et DEXIA Crédit Local le 30 mai 2005.

Mise en place d'un nouveau prêt entre la CRCAM Touraine Poitou et la Commune de Civray – Domiciliataire CACIB – dont l'objet : est le refinancement du capital restant dû des Conventions de crédit indiquées ci-dessus, de l'Indemnité de Remboursement Anticipé définitif dont la commune de Civray aurait dû s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des Conventions de prêts Ref 10000019027, 10000179413, 10000765833 et 10000766222, en totalité dans le capital du Nouveau Prêt ainsi que la mise en place d'un nouveau financement de 500 000.00 € (cinq cent mille euros) sur une durée de 14 ans.

- Vu la Convention de crédit 10000019027 signée le 9 août 2013 et conclue entre la commune de Civray et la CRCAM Touraine Poitou,
- Vu la Convention de crédit 10000179413 signée le 6 septembre 2016 et conclue entre la commune de Civray et la CRCAM Touraine Poitou,
- Vu les Conventions de crédit 10000765833 et 10000766222 conclues entre la commune de Civray et la CRCAM Touraine Poitou,
- Vu la Convention de crédit MPH231176 signée le 30 mai 2005 conclue entre la commune de Civray et DEXIA Crédit Local,
- Vu les échanges intervenus en 2022 en vue d'aboutir au réaménagement des différentes Conventions de crédit,
- Vu les solutions de réaménagement de la dette de la commune de Civray proposées par le Groupe Crédit Agricole en date du 3 mars 2022.

1/ Principe du réaménagement des Conventions de crédit visées en objet

La commune de Civray a conclu le 9 août 2013 avec la CRCAM Touraine Poitou, en sa qualité de Prêteur, une Convention de Crédit 10000019027

En vertu de cette convention, les conditions de taux de l'Emprunt déterminées par la commune de Civray sont les suivantes :

Echéance finale du crédit : 15/08/2028
Capital restant dû au 15/04/2022 202 899,14 €
Du 09/08/2013 au 15/08/2028 taux fixe 4.03% l'an

Fréquence de paiement des intérêts semestrielle Indemnité de remboursement anticipé 11 992,69 €

Conformément aux termes et conditions de la Convention de crédit, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la commune de Civray d'une IRA d'un montant de 11 992,69 € déterminée aux conditions de marché du 18/03/2022.

La commune de Civray a conclu le 6 septembre 2016 avec la CRCAM Touraine Poitou, en sa qualité de Prêteur, une Convention de Crédit 10000179413.

En vertu de cette convention, les conditions de taux de l'Emprunt déterminées par la commune de Civray sont les suivantes :

Echéance finale du crédit : 15/09/2031 Capital restant dû au 15/04/2022 308 053,41 €

Du 19/03/2019 au 15/09/2031 taux fixe 1,09 % l'an

Fréquence de paiement des intérêts annuelle Indemnité de remboursement anticipé 559,63 €

Conformément aux termes et conditions de la Convention de crédit, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la commune de Civray d'une IRA d'un montant de 559,63 € déterminée aux conditions de marché du 18/03/2022.

La commune de Civray a conclu le 21 août 2019 avec la CRCAM Touraine Poitou, en sa qualité de Prêteur, une Convention de Crédit 10000765833.

En vertu de cette convention, les conditions de taux de l'Emprunt déterminées par la commune de Civray sont les suivantes :

Echéance finale du crédit : 15/08/2034 Capital restant dû au 15/04/2022 131 244,89 €

Du 15/03/2019 au 15/08/2034 taux fixe 0,98 % l'an

Fréquence de paiement des intérêts annuelle Indemnité de remboursement anticipé 214,37 €

Conformément aux termes et conditions de la Convention de crédit, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la commune de Civray d'une IRA d'un montant de 214,37 € déterminée aux conditions de marché du 18/03/2022.

La commune de Civray a conclu le 21 août 2019 avec la CRCAM Touraine Poitou, en sa qualité de Prêteur, une Convention de Crédit 10000766222.

En vertu de cette convention, les conditions de taux de l'Emprunt déterminées par la commune de Civray sont les suivantes :

Echéance finale du crédit : 15/08/2034 Capital restant dû au 15/04/2022 84 012,64 €

Du 19/03/2019 au 15/08/2034 taux variable Euribor + 0,660 % l'an

Fréquence de paiement des intérêts trimestrielle

La commune de Civray a conclu le 30 mai 2005 avec DEXIA Crédit Local, en sa qualité de Prêteur, une Convention de Crédit MPH231176.

En vertu de cette convention, les conditions de taux de l'Emprunt déterminées par la commune de Civray sont les suivantes :

 Echéance finale du crédit :
 01/02/2025

 Capital restant dû au 15/04/2022
 261 135,77 €

 Du 01/02/2011 au 01/02/2025
 Euribor + 0.10 %

Fréquence de paiement des intérêts annuelle

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette, la commune de Civray souhaite refinancer les contrats cités ci-dessus à un Taux Fixe bonifié unique par le biais de la mise en place d'un Nouveau Prêt venant refinancer :

- Le capital global restant dû au titre des Conventions de crédit visées dans la présente décision
- L'intégralité de l'IRA dont la commune de Civray devrait s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des crédits 10000019027, 10000179413 et 10000765833 concernés par le réaménagement et dont le montant sera amorti sur plusieurs exercices.

- Un montant complémentaire maximum de 500 000 € au titre de ces besoins de financement 2022

L'IRA des Crédits concernés par le réaménagement d'un montant total indicatif de 12 766.69 EUR au 09/03/2022 sera, à la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, en intégralité prise en compte dans le capital du Nouveau Prêt.

La restructuration ainsi proposée et la mise en place du nouvel encours sont subordonnées aux accords des comités internes de la CRCAM Touraine Poitou et de CACIB.

2/ Souscription d'un nouveau prêt

Les principales caractéristiques du Nouveau Prêt sont les suivantes

Prêteur : CRCAM Touraine Poitou

Domiciliataire : CACIB

Montant : 1 500 000,00 €
 Date de Mise à Disposition des Fonds : 28/03/2022
 Date de Remboursement Final : 28/03/2036

Amortissement du Concours : Trimestriel Progressif
 Taux d'Intérêts : Taux Fixe Bonifié

calculé suivant les conditions de marché

Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
 Base : Exact / 360

Frais / Commissions : 0,15% du capital du prêt soit 2 250,00€

Remboursement anticipé : Autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyen-

nant

Eventuellement le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé selon conditions de marché.

Aux conditions de marché du 09/03/2022 :

• Le Taux Fixe Bonifié du Nouveau Prêt sera de 1,10% l'an si l'Euribor 3 mois < 3,50% ; dans le cas contraire, il sera établi au taux Euribor 3 mois + 0,50%.

L'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) est amortie sur la durée du Nouveau Prêt soit 14 ans du 28/03/2022 au 28/03/2036.

3/ Mise en place

La mise en place du Nouveau Prêt est subordonnée aux accords des comités de prêt de la CRCAM Touraine Poitou et de CACIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent.

Le Taux Fixe Bonifié du Nouveau Prêt sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1,15% l'an (base Exact/360) tant que le taux Euribor 3 mois est inférieur à 3,50 %.

Conformément à la demande de l'Emprunteur, l'IRA du Crédit concerné par le réaménagement est intégralement prise en compte dans le capital du Nouveau Prêt.

Les conditions financières et l'engagement de la Commune de Civray à signer le Nouveau Prêt seront arrêtés par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature desdites Conventions, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du Domiciliataire CACIB.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d :

- **AUTORISER** le Maire à procéder au réaménagement des emprunts en cours ci- dessus identifiés :
- **AUTORISER** le Maire à conclure un nouvel emprunt de 500 000 € selon les conditions présentées ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs au réaménagement de la dette et au nouvel emprunt.

Il était nécessaire de procéder à un rachat de crédits, et notamment des deux crédits à taux variables, pour améliorer la qualité de notre dette et réduire le risque de notre encours de crédit à terme. Ainsi, 5 crédits ont été regroupés, avec un crédit supplémentaire de 500 000€, en un seul crédit de 1,5 M€ au taux fixe de 1,10%, ce qui permet de sécuriser les finances de la commune. Plusieurs banques ont été sollicitées. Seul le Crédit agricole a répondu favorablement.

11. Délibération N°20220318 11 : Achat de matériel pour l'école

Monsieur Emmanuel BRUNET propose au Conseil Municipal d'effectuer l'achat de matériels plus performants pour le restaurant scolaire. Cette modernisation permet également d'offrir de meilleures conditions de travail.

postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant	
congélateur	4 000,00 €	Département ACTIV3	10 000,00 €	80%
dépose de l'ancienne armoire froide	1 000,00 €	Commune de Civray	2 500,00 €	20%
laverie	6 500,00 €			
main d'oeuvre	1 000,00 €			
Total HT	12 500,00 €	TOTAL	12 500,00 €	100%
TOTAL TTC pour mémoire	15 000,00 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- ACCEPTER la proposition de ces achats;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet;

H.Bout : maintenant que les cuisiniers utilisent beaucoup plus de produits en circuit court, le besoin de produits surgelés est moindre. Le congélateur a une capacité trop importante par rapport au besoin. Le renouvellement de la laverie est lié à la pénibilité du travail (bacs moins profonds, etc.).

12. Délibération N°20220318 12 : Participation citoyenne - gendarmerie

Monsieur Emmanuel BRUNET rappelle les objectifs du dispositif « Participation Citoyenne".

- Protéger, rassurer la population,
- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants
- Développer l'esprit civique
- Renforcer les liens population/gendarmerie
- Prévenir la commission et la répétition des atteintes aux biens

- Réduire les phénomènes de délinquance, cambriolages, escroqueries, dégradations, incivilités

Création d'un réseau pour favoriser l'échange et constituer une chaîne d'alerte en sélectionnant, au préalable, un référent citoyen par secteur.

Une réunion publique d'information devra se tenir. Une fois les référents désignés, un protocole pourra être signé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le protocole à établir.

P.Lecamp : félicite le travail entre la gendarmerie et le policier municipal suite aux vols commis cette semaine à l'école. Tout le matériel et les données ont été récupérés en 24 heures.

13. Délibération N°20220318 13 : Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Monsieur Emmanuel BRUNET propose à l'assemblée :

- D'adopter le tableau des emplois :

COLLECTIVITE COMMUNE DE CIVRAY TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022							
						Poste occupé	
Grade	Cat.	Nombre	Durée hebdo- madaire du poste en cen- tième	Service	Poste vacant	Statut (stagiaire, titulaire, contrac- tuel)	
Fillère administrative							
Attaché principal	А	1	35,00	Culturel		Titulaire	
Attaché principal	Α	1	35,00	Administratif		Contractuel CDD	
Attaché principal	А	1	35,00		Vacant 27/11/2007		
Attaché	Α	1	35,00	Chef de projet	Vacant	Contractuel CDD	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	1	35,00	Administratif		Titulaire	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	2	35,00	Administratif		Titulaire	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	2	35,00		Vacant 26/07/2009		
Adjoint administratif	С	1	11,00		Vacant 1/12/2020		
Adjoint administratif	С	1	35,00	Administratif		Titulaire	
Adjoint administratif	С	1	15,00	Administratif		Titulaire	

		Filière I	Police Municipale			
Brigadier Chef Principal	С	1	35,00	Administratif		Titulaire
Filière Culture						
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	С	1	19,50	Culturel		Titulaire
Adjoint du patrimoine	С	1	20,00	Culturel		Titulaire
Adjoint du patrimoine	С	1	20,00		Vacant	
Adjoint du patrimoine	С	1	19,50		Vacant 2/12/2011	
		Filli	ere Technique			
Technicien principal 1ère classe	В	1	35,00		Vacant	
Technicien	В	1	35,00	Technique		Contractuel CDD
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	5	35,00	Technique		Titulaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	1	35,00	Culturel		Titulaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	4	35,00		Vacant 2/04/2010 01/01/2021	
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	1	35,00	Sports Ecole		Titulaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	2	35,00	Sports Ecole	Vacant	Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	27,00	Hôtel de ville		Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	4	35,00	Sports Ecole		Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	5	35,00		Vacant	
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	35,00	Culturel		Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	2	35,00	Technique		Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	35,00		Vacant 26/07/2016	
Adjoint technique	С	1	15,00	Hôtel de ville		Contractuel CDI
Adjoint technique	С	1	35,00	Sports Ecole		Titulaire
Agent de maîtrise principal	С	3	35,00	Technique		Titulaire
Agent de maîtrise principal	С	1	35,00		Vacant 27/09/2011	
Agent de maîtrise	С	2	35,00	Technique		Titulaire
Agent de maîtrise	С	3	35,00	Sports Ecole	Vocant	Titulaire
Agent de maîtrise	С	3	35,00		Vacant 17/12/2018	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	С	1	35,00	CCAS - Administratif		Contractuel CDD
	· · · · · · ·	Fillère	Médico-sociale			
ATSEM	С	1	35,00	Sports Ecole		Titulaire
		Fili	ère Sportive			
Educateur territorial APS principal de 1ère classe	В	1	35,00	Sports Ecole		Titulaire

Total hommes	21
Total femmes	18
Total titulaires	35
Total contractuels	4
Total postes pourvus	39
Total vacants	24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **ADOPTER** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 11 mars 2022 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;

V.Kastler: le tableau laisse apparaître de nombreux de postes vacants. Il s'agit de postes qui n'ont pas été supprimés suite aux avancements de grade votés en 2021. La commune emploie 39 contractuels et fonctionnaires. Le tableau des effectifs ne mentionne pas les apprentis et les intérimaires.

Accord cadre Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Projet retiré

14. <u>Délibération N° 20220318 14 : Etude multithématique pour la revitalisation du centrebourg</u>

Vu la délibération n° 9 du 5 septembre 2020 approuvant la candidature de la commune au dispositif régional de revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° 10 du 17 octobre 2020 approuvant la candidature au dispositif départemental en faveur des bourgs anciens ;

Vu la délibération n°1 du 24 avril 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif national « Petites villes de demain ».

La commune, accompagnée par la Région, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations/ Banque des territoires, et le Département, est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg.

En 2021, la commune et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE) ont mené un premier travail de concertation et de diagnostic sur le centre-bourg. C'est dans ce cadre notamment que des « balades sensibles » avec les habitants ont pu être organisées et qu'une réunion publique de restitution s'est déroulée le 27 septembre 2021.

Le CAUE a rendu son étude finale en décembre 2021.

Sur la base d'un cahier des charges un prestataire (ou un groupement de prestataires) sera sélectionné et sera chargé, sur une durée prévisionnelle de 9 mois, d'approfondir la question de la revitalisation sur de nombreuses thématiques (commerces, logements, mobilités, aménagements urbains, patrimoine et tourisme, etc.) tout en prenant en compte de nombreux enjeux, comme celui du changement climatique.

Cette démarche sera menée en concertation avec les habitants et les acteurs concernés, par exemple les commerçants, et en collaboration étroite avec les partenaires, au premier rang desquels on trouve la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. On peut d'ailleurs noter que la communauté

de communes va lancer prochainement une consultation pour la réalisation d'une étude préopérationnelle OPAH-RU, concernant notamment Civray, et que les données résultant de cette étude nourriront l'étude multithématique objet de la présente délibération.

La démarche aboutira à la production d'un « Plan guide », outil d'aide à la décision pour les 15 prochaines années qui hiérarchisera et planifiera dans le détail (calendrier prévisionnel, plan de financement, etc.) les différents projets permettant de soutenir la vitalité du centre bourg.

Le plan de financement pour la réalisation de cette étude multithématique est le suivant :

Nature des dépenses	TOTAL	%	Nature des finance- ments	TOTAL	%
Etude multithématique pour la revitalisation du centre-bourg	90 000,00 €		Banque des territoires	40 000,00 €	37%
			Région	40 000,00 €	37%
Coût total HT (pour mé- moire)	90 000,00 €		Commune	28 000,00 €	26%
Coût Total TTC	108 000,00 €	100%	Total	108 000,00 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude globale pour la « revitalisation du centre bourg – Plan guide »;
- APPROUVER le plan de financement pour l'étude globale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

15. Délibération N°20220318 15 : convention avec la SPA

Monsieur Emmanuel BRUNET rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a établi une convention avec la société ANIMAL'OR pour la récupération et la prise en charge des chiens errants pour l'exercice de la compétence fourrière animale.

La Société Protectrice des animaux propose à la Commune de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1°) Soit un tarif unitaire par type d'animal ; ce tarif ne s'applique que lorsqu'un animal est déposé à la S.P.A. :

Type d'animal	Tarif Journalier	Tarif global – 10 jours de fourrière
Chien	15 €	150 €
N.A.C.	12€	120 €

2°) Soit une participation forfaitaire de 0,45 € par habitant ; cette participation engage la Commune à payer une facture annuelle avec ou sans entrée d'animaux.

Monsieur Emmanuel BRUNET propose au Conseil Municipal de retenir le tarif unitaire selon le type d'animal comme indiqué précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de

AUTORISER le Maire ou son représentant à appliquer le tarif unitaire proposé par la SPA.

N.A.C. ?: nouveaux animaux de compagnie (serpents, etc.)

16. Délibération N°20220318 16 : Vente de matériel technique

Monsieur Emmanuel BRUNET indique au conseil municipal qu'une commune voisine est intéressée pour acheter une balayeuse appartenant à la commune.

Il est proposé un prix de vente de 8 500 € correspondant au prix d'achat avec une réduction due à l'obsolescence du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette cession.

M. Vallade : la balayeuse date de 2016. Elle est en bon état. Les balais seront changés pour qu'elle soit opérationnelle. La commune de Mauprévoir est intéressée par son rachat.

H.Bout ; pour information, on essaiera aussi de vendre le matériel remplacé de l'école.

17. Délibération N°20220318 17 : Création de deux emplois non permanents saisonniers

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34 :

Considérant qu'en raison d'un manque de personnel périscolaire, et afin de limiter le recours à du personnel intérimaire, il est proposé de créer :

- Un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **15 heures** dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période consécutive de 12 mois) **pour la période du 1**er avril 2022 au 6 juillet 2022.
- Un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **21 heures** dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période consécutive de 12 mois) **pour la période du 9 mai 2022 au 6 juillet 2022**.

Les deux agents ainsi recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins du service.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **AUTORISER** le Maire à créer au tableau des effectifs ces deux emplois non permanents dans les conditions énoncées ci-dessus :
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

V. Kastler: pour le recrutement de personnel remplaçant, on passe par Pluriservices. Cependant, il est plus économique que la commune établisse elle-même les contrats, d'où cette proposition.

Informations et questions diverses

- La modification des statuts de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été présentée et a reçu un avis favorable
- Point d'information sur la « Cellule Ukraine » en place à Civray pour accueillir dans les meilleures conditions des ressortissants ukrainiens. JP.Bruley: une collecte de dons, pour répondre à une demande relayée par l'AMF (association des maires de France) a été envoyée par fourgon (médicaments, produits d'hygiène). On essaie maintenant de se préparer à accueillir des réfugiés. Concernant les recueils d'adresses : 16 particuliers se sont fait connaître. La Préfecture préfère, dans un premier temps, héberger les réfugiés dans des bâtiments publics, afin de ne pas « éparpiller » les réfugiés sur tout le territoire. Pour le Sud Vienne, Montmorillon et Civray accueilleront des réfugiés. Réunion de la « cellule Ukraine » tous les mercredis à 18h00 en salle du Conseil, avec la participation des associations caritatives. L'association Audacia est mandatée par la Préfecture d'organiser l'accueil des réfugiés dans la Vienne. Deux logements de la résidence autonomie, les chalets de la communauté de communes, le lycée professionnel ont été proposés. P.Lecamp: Réunion à la Préfecture l'après-midi même. On attend 850 réfugiés dans la Vienne. Environ 160 personnes ukrainiennes sont déjà installées dont une soixantaine d'enfants. Des SAS seront mis en place pour les régularisations administratives. Les réfugiés seront ensuite dirigés vers des logements collectifs publics. La Préfecture souhaite mettre en place rapidement deux nouveaux SAS à Montmorillon et Chatellerault ; idéalement, un gymnase vide et 50 lits picots équipés par la Croix Rouge (en place à Montmorillon et Châtellerault). Civray dispose de médecins mais pas d'un hôpital Pour l'heure, il faut procéder au recensement des matériels qui serviront à équiper les réfugiés. Besoin de WIFI: voir pour équiper en WIFI les endroits d'accueil. Si ouverture d'un SAS à Civray, il faudra faire appel aux médecins, infirmières, à des bénévoles, à des personnes parlant la langue. Concernant la scolarisation des enfants : les inscriptions se feront dans les communes de résidence.
- Permanences pour les élections des élus N.Bonneau fait part de son étonnement concernant le nombre de créneaux de permanence encore disponibles. Les élus doivent être présents, c'est leur rôle.

Belletyle.

La séance est levée à 20h50.

